



Préfecture de La Réunion

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales
AN/HD

ARRETE N° 05/DRASS/BEC
portant désignation des membres du jury de l'examen au
certificat de capacité d'ambulancier
Session 2005

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires, et notamment son titre III ;
- VU l'arrêté du 21 mars 1989 modifié relatif à l'enseignement, aux épreuves et à la délivrance du certificat de capacité d'ambulancier ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1989 modifié relative aux conditions auxquelles doivent répondre les établissements préparant au certificat d'ambulancier ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 1995 modifié fixant la liste des centres agréés pour l'enseignement préparatoire au certificat de capacité d'ambulancier ;
- VU l'arrêté du 19 juin 2000 modifiant l'arrêté du 21 mars 1989 relatif à l'enseignement, aux épreuves et à la délivrance du certificat de capacité d'ambulancier ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le jury de l'examen du certificat de capacité d'ambulancier (première et deuxième sessions 2005) est composé comme suit :

. Président :

- Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant ;

. Un praticien hospitalo-universitaire ou hospitalier de SAMU :

Titulaire :

- Dr Jan DICK HARMS, chef de service Urgences SMUR, GHSR ;

Suppléant :

- Dr Arnaud BOURDE, chef de service du SAMU-SMUR, C.H.D. de Saint-Denis ;

. Deux médecins choisis en fonction de leur compétence :

Titulaires :

- Dr Thierry OLMICCIA, médecin urgentiste SAMU-SMUR, C.H.D. de Saint-Denis ;
- Dr Golan KALIFA, médecin urgentiste SAMU-SMUR, C.H.D. de Saint-Denis ;

Suppléants :

- Dr Alexis HUMMEL, médecin urgentiste SAMU SMUR, C.H.D. de Saint-Denis ;
- Dr Arnaud LE GALLO, médecin urgentiste SAMU SMUR, C.H.D. de Saint-Denis ;

. Six personnes capables, en raison de leur expérience ou de leur savoir, de juger les épreuves sans caractère médical :

Titulaires :

- M. Jean-Pierre CADET, ambulancier SAMU SMUR, CHD de Saint-Denis ;
- M. Alain CHOW KAM SHING, ambulancier à Saint-Marie ;
- M. Bruno ISIDORE, ambulancier à Saint-Leu ;
- M. Jean-Claude PAYET, aide-soignant, réanimation polyvalente du C.H.D. ;
- Mme Marie-Line ANANDIN, cadre de santé à la Clinique de St-Benoît ;
- Mme Claudine CARPAYE TAILAME, secrétaire médicale – DSIO au C.H.D. ;

Suppléants :

- M. Daniel DUCHEMANN, ambulancier à Saint-André ;
- M. Jacky HOAREAU, Aide-soignant, réa-cardiaque du C.H.D. ;
- M. Rémy ALMARD, cadre de santé, DSSI du C.H.D ;
- M. Jean-Luc GUICHARD, cadre de santé, Grands Brûlés, C.H.D.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur régional des affaires sanitaires et sociales et les directeurs des établissements de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 25 février 2005

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Pierre CARDONA